

**Projet d'arrêté relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)
aux stades d'anguille jaune pour l'année 2015 et d'anguille argentée pour la campagne
de pêche 2015-2016**

**Consultation publique du 30 décembre 2014 au 22 janvier 2015
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-dates-de-peche-de-l-a838.html>

MOTIFS DE LA DÉCISION

Considérant :

- que la demande de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique, du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce et du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, de remplacer les dates de pêche de l'anguille jaune, prévu dans l'arrêté, pour le secteur « Erdre et marais de Mazerolles », par les dates suivantes : du 01/04/2015 au 31/08/2015 est fondée,
- qu'il y a effectivement une erreur ou plus exactement une coquille concernant la date de fermeture de la pêche de l'anguille argentée, pour le secteur : Rhône, Méditerranée/ Zone fluviale (Bas-Rhône) Départements Bouches du Rhône (13) et Gard (30),
- que le tableau des dates de pêche de l'anguille jaune, pour ce qui concerne le secteur Rhône-Méditerranée, n'est pas suffisamment lisible
- qu'en revanche :
 - l'existence de dates de pêche différentes d'une UGA à une autre est prévue par le plan de gestion de l'anguille ; elle est justifiée par des éléments biologiques et des pratiques de pêche différentes,
 - le comité scientifique n'a pas à être consulté,
 - la modification des dates de pêche de l'anguille jaune sur la Garonne et la Dordogne en amont du Bec d'Ambès, dans le département de la Gironde, n'a pas fait l'objet d'un avis du COGEPOMI et ni des pêcheurs de loisir,
 - l'application à l'estuaire de la Gironde des dates de pêche de l'anguille jaune du bassin d'Arcachon, qui entraînerait une augmentation de deux mois de la période de la pêche, n'a pas fait l'objet d'un avis du COGEPOMI et nécessite une analyse complémentaire,
 - le projet d'arrêté n'a pas pour objet d'interdire la pêche de la civelle ou de l'anguille argentée,
 - le plan de gestion de l'anguille n'a pas prévu l'instauration d'un nombre maximal de captures,

il est décidé de modifier le projet d'arrêté sur les points suivants :

- remplacement des dates de pêche de l'anguille jaune, pour le secteur « Erdre et marais de Mazerolles », à savoir du 01/03/2015 au 31/07/2015, par les dates suivantes : du 01/04/2015 au 31/08/2015.
- rectification de la coquille, signalée par la FNPF, concernant la date de fermeture de la pêche de l'anguille argentée, pour le secteur : Rhône, Méditerranée/ Zone fluviale (Bas-Rhône) Départements Bouches du Rhône (13) et Gard (30),
- modification de la présentation du tableau des dates de pêche de l'anguille jaune, pour ce qui concerne le secteur Rhône-Méditerranée, pour qu'il soit plus lisible.